

# CHAPITRE XXVIII.—DÉFENSE NATIONALE

## SYNOPSIS

	PAGE		PAGE
<b>Partie I.—Les forces armées et les recherches pour la défense.....</b>	1212	<b>Sous-section 4. Le Conseil de recherches pour la défense.....</b>	1224
<b>SECTION 1. LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.....</b>	1212	<b>SECTION 2. COLLÈGES DES SERVICES ARMÉS ET COLLÈGES D'ÉTAT-MAJOR.....</b>	1226
<b>Sous-section 1. La Marine royale du Canada.....</b>	1215	<b>Partie II.—Production de défense.....</b>	1228
<b>Sous-section 2. L'Armée canadienne....</b>	1218	<b>Partie III.—Défense civile.....</b>	1233
<b>Sous-section 3. L'Aviation royale du Canada.....</b>	1221		

NOTA.—On trouvera face à la page 1 du présent volume la signification des signes conventionnels employés dans les tableaux.

## PARTIE I.—LES FORCES ARMÉES ET LES RECHERCHES POUR LA DÉFENSE\*

### Section 1.—Le ministère de la Défense nationale

Le ministre de la Défense nationale exerce le contrôle et la direction des forces armées canadiennes, du Conseil de recherches pour la défense et des autres organes intéressant la Défense nationale. Sous sa direction, les trois chefs d'état-major sont responsables du contrôle et de l'administration de leurs services respectifs et le président du Conseil de recherches pour la défense est responsable du Service scientifique de la défense. Le président du Comité des chefs d'état-major, nommé en 1951, est responsable par devant le ministre, avant qu'aucune décision ne soit prise, de l'examen minutieux et de la coordination de toutes questions de défense interarmes et de politique de défense, dans le sens le plus général.

L'organisation administrative civile, ayant à sa tête le sous-ministre, a été établie d'une manière fonctionnelle. Le sous-ministre exerce de manière continue la surveillance et le contrôle des questions financières des opérations, de la logistique et du personnel, ainsi que de l'administration. Le sous-ministre est aidé par un sous-ministre associé et quatre sous-ministres adjoints préposés aux services suivants de la Division du sous-ministre: administration et personnel; construction, génie et installations; finances; et approvisionnement. Le contrôleur général des Services d'inspection, le juge-avocat général, le secrétaire en chef, et en ce qui concerne les questions de personnel, le directeur des relations extérieures, relèvent également du sous-ministre.

\* Texte rédigé par le cabinet du sous-ministre de la Défense nationale, Ottawa.